



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} MARS 2024

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2024-0301-01	Décision du Président prise dans le cadre de ses délégations	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-02	Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024 – budget principal 85000	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-03	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-04	Passage à la M57 – modifications des fonctions (budget par nature avec présentation fonctionnelle)	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-05	Gratification des stagiaires – stages inférieurs à 2 mois pour l'année 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-06	Création de deux emplois saisonniers pour l'arrachage de plantes exotiques envahissantes – été 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-07	Vendée Numérique – adhésion à la centrale d'achat	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-08	Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024 – budget 85001	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-09	Demande de subvention régionale 2024 – animation du Contrat Territorial Eau (CT Eau) Lay aval	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-10	Avenant 2 – marche de maîtrise d'œuvre pour la restauration du barrage de Moricq sur la commune d'Angles	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-11	Révision de la délibération du 20 février 2019 – érosion du trait de côte et canalisation du public	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-12	Avenant 1 - maîtrise d'œuvre pour la définition d'une stratégie de protection dans le secteur du parc à la faute sur mer commune de l'aiguillon la presqu'île	Adoptée à l'unanimité
2024-0301-13	Avenant 2 travaux de restauration sans rehausse de l'ouvrage des wagons – lot 1 génie civil – vannellerie – contrôle commande – équipement	Adoptée à l'unanimité

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 08/03/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Affiché le : 6 mars 2024



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (titulaire), M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Pouzauges	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis- Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,
 Considérant l’obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ces délégations,

Le Comité Syndical prend acte de la décision suivante :

- En date du 12 décembre 2023 : Virement de crédits – travaux GEMA

Arrêté de virements - Comptes de tiers 4581 dével

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 Dépenses imprévues (investissement)	1 781 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 781 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-4581230732-01 Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Mare-Foncborn	0 00 €	1 063 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 4581230732 : Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Mare-Foncborn	0 00 €	1 063 00 €	0 00 €	0 00 €
D-4581230731-01 Travaux morpho Lot3-Rest cours d'eau Fontaine Monc-Inv	0 00 €	281 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 4581230731 : Travaux morpho - Lot3-Rest cours d'eau Fontaine Monc-Inv	0 00 €	281 00 €	0 00 €	0 00 €
D-4581230732-01 Travaux morpho Lot3-Rest cours d'eau Fontaine Monc-Fonct	0 00 €	417 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 4581230732 : Travaux morpho-Lot3-Rest cours d'eau Fontaine Monc-Fonct	0 00 €	417 00 €	0 00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	1 781 00 €	1 761 00 €	0 00 €	0 00 €
Total Général		0 00 €		0 00 €

- En date du 29 janvier 2024 : Marché de fauchage hiver les 4 lots ont été attribués à l’entreprise PAYSAGISTE PILLET de Corpe pour :

Lot Lay	4 380,18 € TTC
Lot Estuaire	1 554,42 € TTC
Lot Baie	1 239,00 € TTC
Lot Luçon	1 464,00 € TTC
TOTAL	8 637,60 € TTC

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240301-2024_0301_01-DE

S²LOW

Le Comité Syndical de PRENDRE ACTE de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jennick
Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Marsis
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

JENNICK RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-258501659-20240301-2024_0301_01-DE

Préfecture de la VENDEE
 Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions Budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-02 OBJET : DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 SUR LA BASE DU RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL 85000

Considérant que le Syndicat Mixte Bassin du Lay est composé de Communautés de Communes, dont une Communauté de Communes comporte au moins une Commune comptabilisant plus de 10 000 habitants,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Bassin du Lay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1, qui dispose notamment que lorsqu’il comporte au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toujours conformément à cet article L2312-1, lorsqu’il comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport du syndicat comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport d’orientation budgétaire 2024, exposant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

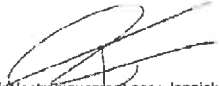
Le rapport d’orientation budgétaire 2024, joint en annexe de cette délibération, sert de base aux échanges de l’assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de l’existence et de la présentation du rapport d’orientation budgétaire 2024, du budget principal 85000, comportant les informations énumérées par la loi, sur la base duquel s’est tenu le débat d’orientation budgétaire 2024,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d’orientation budgétaire 2024, du budget principal 85000, conformément à l’article L2312-1 du CGCT, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport d’orientation budgétaire 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires à l’application de cette délibération.

Conformément à l'article L2312-1, du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire sera transmis par le Syndicat Mixte au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale membre. Il sera également mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick Rabillé

Date de signature : 06/03/2024

Qualité : Président du SM Mareis
Poltevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

JANNICK RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.3 Emprunts

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-03 OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2020, le Comité Syndical lui a délégué un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette et de la trésorerie, en lui permettant notamment :

« de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical par délibération annuelle préalable ».

Le Comité Syndical sera tenu informé des contrats signés dans le cadre de cette délégation ainsi que des opérations de gestion afférentes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des besoins de trésorerie dans les prochains mois, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à consulter des organismes bancaires afin d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'année 2024 d'un montant maximum de 200 000 euros destinée à faciliter l'exécution du budget annuel en attendant de percevoir les soldes ou les acomptes de subventions des opérations en cours. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter des organismes bancaires afin d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros pour l'année 2024,
- **PREND** l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel, d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 07/03/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôle : Président du Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2024-0301-03 Comité Syndical du SMLB du 1^{er} mars 2024

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.10 Divers

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-04 OBJET : PASSAGE A LA M57 – MODIFICATIONS DES FONCTIONS (BUDGET PAR NATURE AVEC PRESENTATION FONCTIONNELLE)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 février 2020, le comité syndical a décidé que le budget du Syndicat serait voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Les fonctions utilisées jusqu’au 31/12/2023 étaient :

- 020 : administration générale
- 831 : aménagement des eaux (CLE PIF PIM GEMA-Aval)
- 833 : préservation du milieu naturel (GEMA-Amont)

Suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, les fonctions utilisées jusque-là ne correspondent plus aux compétences du SMLB pour le 831 (Fret routier) et le 833 (Fret fluvial).

Les fonctions utilisées à compter du 1^{er} janvier 2024 pourraient donc être :

- 020 : administration générale
- 731 : Politique de l’eau (CLE PIF PIM GEMA-Aval)
- 76 : Préservation patrimoine naturel (GEMA-Amont)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** que le budget du SMLB sera toujours voté par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** que les fonctions à compter du 1^{er} janvier 2024 seront :
 - 020 : administration générale
 - 731 : Politique de l’eau (CLE PIF PIM GEMA-Aval)
 - 76 : Préservation patrimoine naturel (GEMA-Amont)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Marnis Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

JANNICK RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2024-0301-04 Comité Syndical du SMLB du 1^{er} mars 2024

Préfecture de la VENDEE
 Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.4 Autres catégories de personnels

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire), M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Pouzauges	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis- Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique,
 Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-05 OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES – STAGES INFÉRIEURS A 2 MOIS POUR L’ANNEE 2024

Vu le code de l’éducation, articles L 124-18 et D 124-6,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 22/12/2015 du Comité Syndical qui encadre le versement d’une gratification pour les stagiaires et conformément aux articles D 124-1 à D 124-13 du code de l’éducation,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 qui améliore l’encadrement des stages et le statut des stagiaires, et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 qui vise l’encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Considérant qu’en 2024 des stages d’une durée inférieure à deux mois et avec des tâches spécifiques vont être proposés aux stagiaires de l’enseignement secondaire, il est envisagé qu’en 2024 par dérogation à la délibération du 22/12/2015 que les stagiaires dont la durée de stage est inférieure à deux mois soient gratifiés.

Considérant que le montant de la gratification est calculé sur le nombre d’heures de présence effective du stagiaire. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1^{er} janvier 2024, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 29 €). La gratification est au minimum de 15 % de 29 €, soit 4,35 €.

Ce montant de gratification suivra l’évolution prévue de ce plafond et du montant minimum. Si elle ne dépasse pas ce seuil, cette indemnité est exonérée de charges sociales à la fois pour l’organisme d’accueil et pour le stagiaire (la CSG et la RDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

Ces stages font l’objet de conventions entre les établissements d’enseignements et le Syndicat Mixte, définissant le montant de l’indemnité, les activités confiées au stagiaire, les dates de stage, et les avantages éventuels.

Il est à noter qu’en cas de suspension ou de résiliation des conventions, le montant de l’indemnité est calculé en fonction de la durée de stage effectuée.

Après en avoir délibéré, Le comité syndical, à l'unanimité :

- **INSTAURE** pour l'année 2024 le versement d'une gratification aux élèves de l'enseignement secondaire accueillis au Syndicat Mixte dans les conditions suivantes :
 - Présence du stagiaire inférieure ou égale à 2 mois
 - Tâches de découvertes durant le stage :
 - Participation ponctuelle à l'arrachage de plantes envahissantes dans le cadre des travaux en régie
 - Aide à la préparation des travaux 2024 (mesures sur terrains et tâches administratives)
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick
Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Bassin
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l’Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis- Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-06 OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR L’ARRACHAGE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – ETE 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir l’arrachage de plantes exotiques envahissantes.

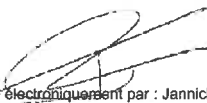
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité décide :

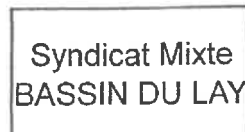
- DE CREER 2 emplois saisonniers :

- Motif du recours à 2 agents contractuels : article L332-23 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée des contrats : du 01/07/2024 au 31/08/2024 soit 2 mois
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Nature des fonctions : l’arrachage de plantes exotiques envahissantes
- Niveau de recrutement : adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 du grade de recrutement + le cas échéant, le régime indemnitaire

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements correspondants,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240301-2024_0301_06-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l’Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-07 OBJET : VENDEE NUMERIQUE – ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT

Monsieur le Président indique que :

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent »

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle

une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick
Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Marsis
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2024-0301-07 Comité Syndical du SMLB du 1^{er} mars 2024

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l’Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-08 OBJET : DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 SUR LA BASE DU RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET 85001

Considérant que le Syndicat Mixte Bassin du Lay, pour sa compétence optionnelle distribution d’eau brute, est composé de Communautés de Communes, dont une Communauté de Communes comporte au moins une Commune comptabilisant plus de 10 000 habitants,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Bassin du Lay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1, qui dispose notamment que lorsqu’il comporte au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport d’orientation budgétaire 2024, exposant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d’orientation budgétaire 2024 du budget annexe 85001, joint en annexe de cette délibération, sert de base aux échanges de l’assemblée délibérante.

Pour cette compétence optionnelle « distribution d’eau brute », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de l’existence et de la présentation du rapport d’orientation budgétaire 2024, du budget annexe 85001, comportant les informations énumérées par la loi, sur la base duquel s’est tenu le débat d’orientation budgétaire 2024,
- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d’orientation budgétaire 2024, du budget annexe 85001, conformément à l’article L.2312-1 du CGCT, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport d’orientation budgétaire 2024,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires à l’application de cette délibération.

Conformément à l’article L2312-1, du CGCT, le rapport d’orientation budgétaire sera transmis par le Syndicat Mixte au représentant de l’Etat dans le Département et au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale concerné par cette compétence optionnelle. Il sera également mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

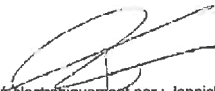
Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240301-2024_0301_08-DE

SLOW

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick
Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Marais
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.5 Subventions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-09 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2024 – ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (CT EAU) LAY AVAL

Monsieur le Président rappelle que cette demande est réalisée dans le cadre du contrat territorial CT Eau du Lay Aval 2024-2026 qui va être signé prochainement avec l’Etat et les partenaires financiers.

Pour 2024, le Syndicat Mixte Bassin du Lay animera donc le Contrat Territorial Eau Lay Aval, première année du contrat.

Le Contrat Territorial Eau est un contrat financier signé avec l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Vendée. Il remplace les anciens programmes CTMA et les CRBV. C’est un contrat qui a vocation à centraliser les actions de restauration des milieux aquatiques mais également la lutte contre les pollutions diffuses, l’assainissement et toutes opérations visant l’amélioration de l’état des masses d’eau.

A ce titre, le Syndicat Mixte Bassin du Lay sollicite la région Pays de la Loire pour bénéficier de la subvention « Animation du CT Eau Lay aval » pour l’année 2024. Le montant de la subvention s’élèverait à 16 000 € en 2024 et selon la fiche action 8 du programme.

Après en avoir délibéré, Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir cette demande de subvention pour 2024 auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre de l’animation du CT eau Lay aval,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Marennes
Poltevin Bassin du Lay
JANNICK RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l’Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-10 OBJET : AVENANT 2 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU BARRAGE DE MORICQ SUR LA COMMUNE D’ANGLES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021-1110-02 du 10 novembre 2021 le Comité Syndical a décidé de retenir le cabinet CACG comme maître d’œuvre afin de suivre les travaux de restauration de l’ouvrage de Moricq. Le montant des travaux prévisionnels indiqué dans le CCAP était alors de 1 970 000,00 € HT.

En octobre 2023 le montant estimé des travaux tel qu’il ressort du rapport PRO_RD_v1 était de 4 756 142,72 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle T01 était de 19 240,00 € HT (soit 0,98 % par rapport au montant de l’enveloppe prévisionnelle) compte tenu du montant prévisionnel des travaux, il est proposé de porter à 46 610,20 € HT le montant de la tranche TO1 (G2 PRO/Etudes de Projet).

Rappel :

Montant initial du marché :

Montant HT : 150 816,60 €

Montant TTC : 180 979,92 €

Rappel avenant 1 :

Montant HT : 22 500,00 €

Montant TTC : 27 000,00 €

Nouveau montant du marché : 173 316,60 € HT soit 207 979,92 € TTC

Proposition avenant 2 :

Montant HT : 27 370,20 €

Montant TTC : 32 844,24 €

Nouveau montant du marché : 200 686,80 € HT soit 240 824,16 € TTC

De plus, en raison de l’augmentation de l’estimation des montants de travaux et de la durée de suivi qu’ils engendrent, la mission de MOE dévolue au bureau d’études CACG n’est plus adaptée. Au regard des incidences financières que l’adaptation de la mission engendrerai, il n’est pas possible de procéder par voie d’avenant. En conséquence, il est proposé d’arrêter les prestations du bureau d’étude et de résilier le marché à compter de la fin de l’exécution de la mission TO1 sans indemnités de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** l’avenant 2 tel que proposé ci-dessus,
- **ACTE** la résiliation du marché à la fin de l’exécution de la mission TO1,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’avenant 2 et toutes les pièces afférentes au dossier

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240301-2024_0301_10-DE

S²LOW

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick
Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Marais
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

8.8 Environnement

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-11 OBJET : REVISION DE LA DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2019 – ÉROSION DU TRAIT DE COTE ET CANALISATION DU PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que le 20 février 2019, le Syndicat Mixte a voté une délibération concernant l'érosion du trait de côte.

Elle indique que « *par ses nouvelles compétences, le Syndicat Mixte est sollicité pour intervenir sur différentes protections dunaires, il convient de cerner ce qui est du ressort du syndicat mixte lorsque des enjeux d'habitation sont touchés et ce qui est du ressort des communes pour canaliser le public lors de l'accès au plage* ».

Est également explicitée la répartition des opérations suivantes :

Type actions	Maître d'ouvrage	
Posé de Ganivelles Pose poteaux fils lisses Autres méthodes douces (plantations, branchages, ...)	Syndicat Mixte dans les zones à risques (à définir)	Commune ou propriétaire (ONF) dans les autres cas
Panneaux d'information	Syndicat Mixte dans le cadre de ses actions	Communes pour leurs actions
Délimitation des accès plage (ganivelles, fils lisses)	1 tous les 500 m (régulation) + accès au secours sans platelage	Commune, tous les autres accès plage, dont platelage
Pieux bois	Syndicat Mixte au-devant des enjeux d'habitation	Communes dans les autres cas
Enrochements / épis	Syndicat Mixte si inclus dans un PAPI ou au-devant d'enjeux d'habitations	Communes dans les autres cas
Retroussage de galets		

En l'état, la rédaction de la délibération pose une insécurité juridique importante puisqu'elle laisse supposer que le Syndicat Mixte doit intervenir sur les différentes protections dunaires existantes et qu'il doit en créer de nouvelles dès lors que des enjeux d'habitation sont touchés.

Or, en pratique, cette rédaction contraint le Syndicat à fixer le trait de côte par des ouvrages de protection dès lors qu'un enjeu habitation est présent, ce qui n'est évidemment pas en adéquation avec la politique actuelle de l'Etat en matière de recul du trait de côte. En effet, les autorisations nécessaires à la construction ou au confortement des ouvrages de protection de l'Etat sont de plus en plus complexes à obtenir, comme l'a démontré l'exemple du secteur du Rocher.

L'objectif de la nouvelle proposition de rédaction est donc d'écarter l'obligation de protection systématique du littoral du Syndicat Mixte Bassin du Lay dès lors qu'un enjeu d'habitation est présent afin de tenter de limiter le risque de responsabilité du Syndicat en cas de dommages directement liés au recul du trait de côte.

Ces ouvrages constituent une réponse pour maintenir en place des enjeux, mais ils sont également un facteur d'aggravation de l'érosion et nécessitent un suivi attentif et des travaux réguliers d'entretien, voire de réparation après les tempêtes.

Une nouvelle délibération pourrait être rédigée dans les termes suivants :

Vu la stratégie nationale de gestion du trait de côte et la stratégie locale de gestion du trait de côte en cours d'élaboration ;

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, et notamment ses articles 236 à 250 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement et le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 février 2019 du Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay n° 3 intitulée « *érosion du trait de côte et canalisation du public* »

Monsieur le Président rappelle le nouveau cadre juridique du recul du trait de côte posé par la loi Climat et Résilience et ses suites.

Les dispositions des articles 236 à 250 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 prévoient des leviers pour que les territoires littoraux adaptent leur politique d'aménagement à l'érosion du trait de côte. En effet, ces dispositions mettent en avant la nécessité de recomposer les territoires littoraux concernés par le recul du trait de côte et notamment la relocalisation progressive de l'habitat et des activités affectés par l'érosion.

A ce jour, la politique de l'Etat est donc principalement de s'adapter à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte pour l'aménagement du littoral.

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, consacrée par la loi Climat et Résilience, vise à favoriser l'adaptation des territoires aux évolutions de son littoral et non le durcissement du trait de côte, par des ouvrages de protection et renforce le changement de paradigme de l'Etat : "Vivre avec la mer plutôt que contre elle".

Ainsi, la fixation du trait de côte par des ouvrages permet certes de maintenir en place temporairement des enjeux mais peut constituer un facteur d'aggravation de l'érosion et doit faire l'objet d'un suivi, d'un entretien et éventuellement de réparation régulière.

Ces ouvrages ne permettent pas de contrer les phénomènes d'érosion dans la durée, mais permettent souvent uniquement de fixer le trait de côte temporairement ou de limiter ses fluctuations. Ainsi, une zone située derrière un trait de côte artificialisé reste une zone potentiellement sujette à l'érosion en cas de défaillance ou contournement des ouvrages.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations relève de façon obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Cette compétence comprend les missions 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, conformément à ce qui est prévu à l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte.

Ainsi, la protection générale contre le recul du trait de côte due à l'érosion côtière n'est pas une compétence attribuée par la loi. L'autorité compétente en matière de GEMAPI n'a pas l'obligation de protéger l'ensemble de son territoire contre les phénomènes d'érosion côtière.

Pour tous ces motifs et au regard de l'ambiguïté d'interprétation qui pourrait résulter de la délibération de 2019 susvisée avec la politique actuelle de l'Etat, il est rappelé qu'il appartient aux collectivités territoriales de gérer les problématiques liées au recul du trait de côte sur leur territoire conformément notamment à la loi Climat et Résilience et au code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en complément, lorsqu'une protection dunaire existante ou à créer sur une zone ciblée sera considérée comme nécessaire et cohérente au regard des choix stratégiques de gestion du trait de côte, du fonctionnement hydraulique et hydro sédimentaire de la zone littorale concernée et enfin de l'existence d'enjeux, le syndicat mixte interviendra pour des actions de protection dans la limite des autorisations le cas échéant délivrées.

En outre, il pourra également intervenir lorsque l'action est incluse dans le cadre d'un PAPI. En ce sens, le Syndicat Mixte pourra effectuer la pose de Ganivelles, de poteaux fils lisses, d'autres méthodes douces (plantations, branchages...), des pieux en bois, des enrochements, des épis, de retroussage de galets.

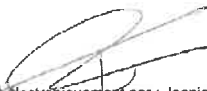
Concernant les panneaux d'information, il est précisé que chaque action fera l'objet, le cas échéant, d'une communication de chaque acteur pour son propre compte : Le Syndicat Mixte dans le cadre de ses actions et les communes pour les leurs.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **D'APPROUVER** la répartition des actions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer la répartition de ces actions en lien avec les communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces actions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Bassin du Lay
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2024-0301-11 Comité Syndical du SMLB du 1^{er} mars 2024

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-12 OBJET : AVENANT 1 - MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA DEFINITION D’UNE STRATEGIE DE PROTECTION DANS LE SECTEUR DU PARC A LA FAUTE SUR MER COMMUNE DE L’AIGUILLON LA PRESQU’ILE

Monsieur le Président indique que par délibération B2023-1110-01 du bureau du 11 octobre 2023, il a été décidé de retenir le groupement ISL Ingénierie Eau Méga dans le cadre de la maîtrise d’œuvre pour la définition d’une stratégie de protection dans le secteur du Parc à La Faute sur Mer commune de l’Aiguillon la Presqu’île.

Une erreur dans la formule de révision de prix indiquée dans le CCAP fait que celle-ci est inapplicable.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité décident :

- **D’ACCEPTER** de modifier la formule de révision de prix de l’article 10.4 du CCAP comme suit :
La révision prévue est effectuée par application au prix du marché d’un coefficient (C) de révision donnée par la formule : $C = 0.15 + 0.85 \text{ Im}/\text{I0}$
Dans laquelle : I0 est l’index Ingénierie du mois M0 Etudes (mois d’établissement du prix) et Im est l’index Ingénierie du mois m (mois de facturation de l’acompte ou l’élément de mission)
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer l’avenant 1 et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM Marennes
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. MOURGEOTTE (Titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à Mme Céline REVEAU (suppléante), M. Joël CHATEIGNER à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Jeannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Céline REVEAU, M. Christian PELLETIER,
Vendée Grand Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD, HERVOUET et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	22/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	22/02/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	22/02/2024	- votants : 21

2024-0301-13 OBJET : AVENANT 2 TRAVAUX DE RESTAURATION SANS REHAUSSE DE L’OUVRAGE DES WAGONS – LOT 1 GENIE CIVIL – VANTELLERIE –CONTRÔLE COMMANDE - EQUIPEMENT

Monsieur le Président indique que l’avenant 2 proposé pour le Lot 1 dans le cadre du marché de restauration de l’ouvrage des Wagons a pour objet de régulariser la situation des travaux réellement réalisés en comparaison de ceux estimés à l’origine dans le DQE lors de la notification du marché, ainsi que l’ajout d’une prestation permettant de faciliter et sécuriser l’exploitation de l’ouvrage.

Rappel :

Montant initial du marché :

Montant HT : 902 255,00 €

Montant TTC : 1 082 706,00 €

Rappel avenant 1 :

Montant HT : 10 610,00 €

Montant TTC : 12 732,00 €

Nouveau montant du marché : 912 865,00 € HT soit 1 095 438,00 € TTC

Proposition avenant 2 :

Montant HT : - 6 300,00 €

Montant TTC : - 7 560,00 €

Nouveau montant du marché : 906 565,00 € HT soit 1 087 878,00 € TTC

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité décident :

- **D’ACCEPTER** l’avenant 2 tel que proposé ci-dessus,
- **D’AUTORISER** le Président à signer l’avenant 2 et toutes les pièces afférentes au dossier

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240301-2024_0301_13-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick
Rabillé
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président du SM
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

